

## J'ai été placé en procédure Dublin

- **Pourquoi ai-je été placé en procédure DUBLIN ?**

Si vous êtes placés sous procédure Dublin c'est parce que vous êtes concernés par l'un de ces critères :

- Vous avez franchi irrégulièrement les frontières d'un Etat membre de l'UE dans lequel vous avez été contrôlés par empreinte dans les 12 mois précédents votre demande d'asile.
- Vous avez fait une demande d'Asile dans un autre Etat membre de l'UE (que cette demande soit en cours ou ait été rejetée.) ;
- Vous avez bénéficié d'un visa ou d'un titre de séjour dans un autre état de l'union européenne.

- **Comment ma procédure va-t-elle se dérouler ?**

Des RDV vous ont été donnés en préfecture. Ces rendez-vous sont obligatoires pour le suivi de votre procédure. Au premier rendez-vous, votre attestation de demande d'asile sera renouvelée. Vous serez peut-être de nouveau convoqué. Si des documents que vous ne comprenez pas vous sont remis n'hésitez pas à nous contacter pour avoir des précisions.

- Nous pouvons mettre à votre disposition la liste des avocats à contacter si besoin. Sachez que le recours n'est pas toujours conseillé. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.
- Si vous êtes assigné à résidence il est fortement conseillé de respecter les pointages au commissariat

En cas **d'absence à vos rendez-vous en Préfecture**, vous pourriez être **considéré comme étant en fuite**. Si c'est le cas, votre demande d'asile sera interrompue :

- Vous ne recevrez plus l'allocation de demande d'asile ;
- Vous ne pourrez plus renouveler votre attestation de demandeur d'asile et ce pendant **18 mois**.

*Pour plus de renseignements, contactez-nous.*

